



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_685

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONDS DE CONCOURS**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE  
VIOLAINES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE JEAN MOULIN -  
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION**

Vu la délibération n°2021/CC156 par laquelle le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 a attribué un fonds de concours d'un montant de 172 485 € à la commune de Violaines pour l'opération « Travaux de rénovation de la salle Jean Moulin ».

Considérant que cette convention signée le 4 octobre 2021 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que le Maire de la commune de Violaines sollicite la prorogation d'un an de la convention en raison du retard des travaux,

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 3 octobre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Violaines pour l'opération « travaux de rénovation de la salle Jean Moulin » ayant pour objet d'en proroger la durée jusqu'au 3 octobre 2025.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.7. SEP. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,




  
COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 18 SEP. 2024

Et de la publication le : 18 SEP. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



  
COCQ Bertrand